

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00270

**LA RICAMARIE - RUE DU PLEIN SOLEIL ET CHEMIN DES
MAURES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRÈS D'ALLIADE HABITAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de voirie,

CONSIDERANT que Saint-Etienne souhaite réaménager le carrefour au droit de la rue Plein Soleil et du Chemin des Maures à la Ricamarie afin de le sécuriser,

CONSIDERANT qu'Alliade Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 88 située en limite de ce carrefour, a donné son accord pour les travaux et la cession d'une emprise de terrain,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle AV 124 de 97 m², située au carrefour de la rue du Plein Soleil et du Chemin des Maures à La Ricamarie. Cette parcelle résulte de la division de la parcelle AV 88 selon un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au bénéfice de Saint-Étienne Métropole au prix forfaitaire de 1 940 €. Elle sera réitérée par acte authentique notarié. L'ensemble des frais sera supporté par Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

La parcelle AV124 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, budget voirie de la commune de la Ricamarie, opération 66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240318-C20240027010

Date de mise en ligne : 28 mars 2024